

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1843

présenté par

M. Leseul, M. Delautrette, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18 BIS A, insérer l'article suivant:**

À la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « leur territoire ou pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe » sont remplacés par les mots : « le territoire de leur département et pour les communes et groupements limitrophes d'un autre département sur le territoire de celui-ci. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à permettre aux collectivités d'investir dans des projets de production d'énergie sur de longues durées.

À présent que les coûts de production des projets d'énergie renouvelable atteignent des valeurs proches du niveau des marchés de gros, les contrats de vente d'énergie de gré à gré (communément appelés PPA pour « Power Purchase Agreement ») se développent progressivement, en parallèle des projets soutenus par le budget de l'État. Leur principale vertu réside dans le fait d'être totalement décorrélés du marché de gros, dont les fluctuations particulièrement intenses sont particulièrement inquiétantes depuis septembre 2021.

En France, de nombreux acteurs, producteurs comme consommateurs, souhaiteraient se tourner davantage vers ce modèle, au premier rang desquels les collectivités territoriales, en recherche d'un

approvisionnement à prix maîtrisé et si possible local. Pourtant, à cause d'un cadre particulièrement contraint (notamment en termes d'implication des collectivités dans le développement des PPA), la France est l'un des pays européens les plus en retard sur le développement des PPA.

Le cadre juridique actuel contraint les collectivités dans leur volonté de s'engager dans l'investissement dans les PPA ou dans la sécurisation de leur approvisionnement sur une durée supérieure à quatre ans.

Le sens de cet amendement est de lever ces freins. En réformant le Code Général des Collectivités Territoriales, il offre la possibilité aux collectivités d'investir en comptes courants d'associés (CCA) sur des durées de 14 ans et dans les mêmes limites de montant que les projets soutenus par l'État.

Cet amendement est issu des discussions avec le Réseau Action Climat (RAC).